

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250606-2025-DM-090A-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

publié - Notifié le 13/06/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-090A du 06 juin 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession avec PIVO - Théâtre en territoire et la compagnie AMONIME pour le spectacle « PERSONNE N'EST ENSEMBLE SAUF MOI » au théâtre Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la compagnie AMONIME dispose du droit d'exploitation du spectacle « Personne n'est ensemble sauf moi » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « PERSONNE N'EST ENSEMBLE SAUF MOI » pour 2 représentations : Mardi 13 mai 2025 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en tout public, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec PIVO - Théâtre en territoire - 14 avenue de l'Europe - 95600 EAUBONNE et la compagnie AMONIME - 7 avenue Achille Archambault - 95110 SANNOIS, pour 2 représentations du spectacle « PERSONNE N'EST ENSEMBLE SAUF MOI » :

- Le mardi 13 mai 2025 à 14h00 et à 20h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 11 117.27 € TTC (TVA à 5,5 %).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
2025 - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.